

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2004

SYNTHESE

---o0o---

1ERE DÉLIBÉRATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION CANNOISE POUR L'ANNEE 2003 (SIEAAC).

Le Conseil Municipal sera appelé à prendre acte du rapport d'activités 2003 du S.I.E.A.A.C.

2EME DÉLIBÉRATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS (S.I.S.A).

Le Conseil Municipal sera appelé à prendre acte du rapport d'activités 2003 du S.I.S.A.

3EME DÉLIBÉRATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE GESTION D'UNE FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR L'ANNEE 2003 (S.G.F.I.)

Le Conseil Municipal sera appelé à prendre acte du rapport d'activités 2003 du S.G.F.I.

4EME DÉLIBÉRATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS PUBLICS DE CANNES, LE CANNET & MANDELIEU-LA NAPOULE POUR L'ANNEE 2003 (S.I.T.P.).

Le Conseil Municipal sera appelé à prendre acte du rapport d'activités 2003 du S.I.T.P.

5EME DÉLIBÉRATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU LITTORAL OUEST CONTRE LA POLLUTION POUR L'ANNEE 2003 (SIPLOP).

Le Conseil Municipal sera appelé à prendre acte du rapport d'activités 2003 du S.I.P.L.O.P.

6EME DÉLIBÉRATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION GRASSE-CANNES ANTIBES POUR L'ANNEE 2003 (SYMEP).

Le Conseil Municipal sera appelé à prendre acte du rapport d'activités 2003 du SY.M.E.P.

**7EME DÉLIBÉRATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA
DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2003 (SIDOM).**

Le Conseil Municipal sera appelé à prendre acte du rapport d'activités 2003 du S.I.D.O.M.

**8EME DÉLIBÉRATION :
ENGAGEMENT RECIPROQUE ENTRE LE MAIRE ET LES OPERATEURS DE TELEPHONIE
MOBILE POUR LE RESPECT ET L'APPLICATION DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES.**

Le développement croissant de la pratique de la téléphonie mobile a occasionné l'implantation de stations radio-électriques sur l'ensemble du territoire national ainsi que sur notre commune.

Face à l'inquiétude manifestée par les Maires et la population, l'Etat, les Maires et les Opérateurs ont engagé une démarche de réflexion et de concertation qui s'est concrétisée par l'élaboration d'un Guide des Bonnes Pratiques destiné à organiser les relations et obligations réciproques et ce, dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et de respect de la réglementation.

La Municipalité, attentive à la santé publique ainsi qu'à la préservation de son environnement s'est rapprochée des trois Opérateurs de téléphonie mobile afin d'établir un dialogue et de formaliser, au niveau local, un engagement réciproque de mise en œuvre et d'application de ce Guide des Bonnes Pratiques, par la signature conjointe d'une lettre d'engagement entre le Maire et les trois opérateurs de téléphonie mobile.

**9EME DÉLIBÉRATION :
LIAISON INTERCOMMUNALE DE LA SIAGNE : MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.**

Afin de permettre la réalisation d'une liaison intercommunale de la Siagne, il est nécessaire de mettre en compatibilité notre PLU avec le projet de voie.

Ainsi, il convient de modifier de façon mineure les emplacements réservés au bénéfice du Département dans notre document d'urbanisme pour les adapter au projet.

Suite à l'enquête publique, qui s'est tenue du 28 Juin au 30 Juillet 2004, la commission d'enquête a rendu un avis favorable à ce dossier

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la mise en compatibilité de notre PLU.

**10EME DÉLIBÉRATION :
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE PRESTATION D'ETUDES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE
CITADIA CONSEIL.**

La Ville a confié un marché de prestations intellectuelles à CITADIA Conseil afin de mener à bien la révision de son PLU. Toutefois, il est nécessaire d'élaborer un dossier complémentaire, afin de préciser les espaces boisés à classer dans l'objectif de présenter le projet à la Commission des Sites.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché initial, pour une mission d'un montant de 3.857 € TTC qui représente une augmentation de 4,9 % du coût du marché initial (78.568,83 €TTC).

11EME DÉLIBÉRATION :
AVENANT N° 4 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION ACCORDEE A LA COMMUNE
PAR ARRETE PREFECTORAL DU 17 DECEMBRE 1993.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant entre la ville et les services de l'Etat (DDE maritime) afin de régulariser la situation de la parcelle n°1 (plage de la Raguette) , comprenant un point de vente de denrées et boissons « kiosque 4 », en l'intégrant à la liste des lots pouvant être exploités commercialement au même titre que tous les autres kiosques situés sur le territoire de ville de Mandelieu.

12EME DÉLIBÉRATION :
RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES QUARTIER DU COTTAGE : AVENANT N° 3
AU LOT N° 3 DU MARCHÉ SOGEA / E.G.V.

Dans le cadre du programme du schéma directeur de prévention des inondations de la Ville de Mandelieu-La Napoule, des travaux de réaménagement du réseau eaux pluviales du quartier du Cottage ont été engagés.

Pour le lot 3, qui a déjà fait l'objet de 2 avenants lors des Conseils Municipaux des 25 juin 2001 et 30 mars 2002, des prestations supplémentaires ont été et doivent être engagées pour les raisons suivantes :

Le marché initial prévoyait l'évacuation des déblais provenant des terrassements à la décharge du Grand Duc, mise à la disposition gratuitement pour les besoins municipaux. Cette décharge a dû être fermée, dès le début du chantier, pour des raisons liées à un contentieux entre la Société ESCOTA et la Société d'aménagement de la Z.A.C.

L'entreprise SOGEA a dû évacuer les déblais dans une décharge payante, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires faisant l'objet du présent avenant, que le Conseil Municipal sera appelé à approuver.

13EME DÉLIBÉRATION :
AMENAGEMENT DU TERRAIN MUNICIPAL RIVE DROITE BERGES DE SIAGNE ACCES A LA
MARINA : CHOIX DES ENTREPRISES.

Le cabinet COTEBA, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération, a établi le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement des canaux et l'aménagement paysager de ce secteur.

Cette prestation a été divisée en deux lots :

Lot 1 – Réalisation de canaux de la Marina

Lot 2 – Aménagements paysagers du terrain communal situé en bord de Siagne, en mitoyenneté de l'opération immobilière SCI MANDELIEU MARINA.

La Commission d'appel d'offres du 22 septembre 2004 a déclaré les deux lots infructueux pour dépassement du budget prévisionnel.

Pour le lot 1 il a été décidé de négocier directement avec les trois sociétés qui avaient répondu à l'appel d'offres.

Le Lot n° 2 va être relancé avec publicité préalable

Cette négociation a permis de ramener le montant de la société BAULAND à 609.443 € HT au lieu de 799.000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 octobre 2004 a décidé d'attribuer le marché correspondant sous forme négociée.

Afin de respecter les dispositions de l'offre de concours relative à cette opération, un avenant avec la SNC Jardins d'Europa sera établi afin de garantir le financement total de cette opération par la Société d'aménagement de la marina, que le Conseil Municipal sera appelé à autoriser le Maire à signer cet avenant.

14EME DÉLIBÉRATION :
AVENANT N° 1 A L'OFFRE DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU
TERRAIN COMMUNAL LIE A L'OPERATION MARINA PARC.

Par délibération du 18 octobre 2002, le Conseil Municipal a accepté l'offre de concours de la SNC Jardins d'Europa, et a autorisé le Maire à signer l'offre correspondante pour un montant de 825.000 € et à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

Ces travaux d'aménagement consistaient en la réalisation sur la propriété communale de :

- deux canaux
- une écluse sur le canal nord
- une promenade et un parcours de santé
- la plantation de peupliers entre les canaux

Afin de réaliser ces travaux, la Ville a lancé un appel d'offres sous la forme de 2 lots :

- Lot 1 : canaux de liaison
- Lot 2 : aménagement paysager

A l'ouverture des plis, il s'est avéré que le montant cumulé des lots y compris la maîtrise d'œuvre est supérieur à l'offre de concours.

La Commission d'Appel d'Offres a déclaré la procédure infructueuse pour les 2 lots et a décidé :

- Lot 1 – négociation directe avec les Sociétés ayant répondu,
- Lot 2 – lancement d'une nouvelle procédure

A la suite de la négociation du lot n° 1, le marché a été attribué à la Société BAULAND, mieux disant, par la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2004, pour un montant forfaitaire de 609.443 € HT, soit 728.881 € TTC.

Afin de ne pas pénaliser financièrement la Commune, tout en respectant les clauses de l'offre de concours initial, étant entendu que les travaux doivent être exécutés dans les règles de l'art, il a été décidé d'un commun accord que la SNC d'aménagement Jardins d'Europa s'engage à financer:

- le complément nécessaire à la réalisation du lot n° 2 qui va être lancé.
- les éventuelles augmentations liées aux aléas qui pourraient survenir en cours de chantier pour chacun des 2 lots susmentionnés.

Ces décisions font l'objet de l'avenant n° 1 à l'offre de concours.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser le Maire à signer cet avenant.

15EME DÉLIBÉRATION :
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CANALISATION DE REFOULEMENT D'EAU POTABLE
AVENUE PASSERO – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Un Appel d'Offres a été lancé pour les travaux de renforcement de la canalisation de refoulement d'eau potable avenue Passero.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 3 novembre. Au vu de la décision le Conseil Municipal sera appelé à autoriser le Maire à signer le marché à intervenir.

16EME DÉLIBÉRATION :
SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS : DESIGNATION DES OPERATEURS

Un Appel d'Offres a été lancé concernant la fourniture de services de téléphonie fixe, de liaisons de transmissions permanentes, et de téléphonie mobile.

Après analyse des propositions par la Société IMOTIS, Maître d'œuvre de l'opération, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés aux opérateurs suivants :

Lot 1 – Autocommutateurs principaux : abonnements téléphoniques, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes vers toutes destinations
Classé sans suite (concurrence insuffisante). Une nouvelle procédure va être lancée.

Lot 2 – Lignes téléphoniques hors autocommutateurs principaux : abonnements téléphoniques, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes non éligibles à la présélection du transporteur
FRANCE TELECOM, marché à bons de commande, montant mini 35.000 € HT/an montant maxi 140.000 € HT/an.

Lot 3 – Lignes téléphoniques hors autocommutateurs principaux : acheminement des communications téléphoniques sortantes éligibles à la présélection du transporteur.
NEUF TELECOM marché à bons de commande, montant mini 15.000 € HT/an montant maxi 60 000 € HT/an.

Lot 4 – Services de téléphonie mobile
ORANGE FRANCE SA marché à bons de commande, montant mini 10.000 € HT/an montant maxi 40.000 € HT/an

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser le Maire à signer ces marchés.

17EME DÉLIBÉRATION :
ACHAT DE VEHICULES : ATTRIBUTION DES MARCHES.

Dans le cadre des crédits votés au budget 2004, la Ville de Mandelieu-La Napoule a lancé un appel d'offres concernant l'acquisition des véhicules pour remplacer les véhicules anciens et vétustes n'assurant plus les garanties de sécurité ou mécaniques requises. Ces véhicules sont affectés au Centre Technique Municipal, au pool et à la police municipale

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 Octobre 2004 a décidé d'attribuer les marchés correspondants aux dix lots.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser le Maire à signer ces marchés.

18EME DÉLIBÉRATION :
AMENAGEMENT DU PARKING DE L'HOTEL DE POLICE ET ECLAIRAGE DU BATIMENT
ATTRIBUTION DU MARCHE

Un Appel d'Offres a été lancé pour l'aménagement du parking de l'hôtel de police et l'éclairage décoratif du bâtiment.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 Octobre 2004 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SACER SUD EST SA pour un montant de 196.732,50 € HT, soit 235.292,07 € TTC.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser le Maire à signer le marché.

19EME DÉLIBÉRATION :
**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE MANDELIEU-LA
NAPOULE, MOUGINS & MOUANS-SARTOUX ET LE HB3M.**

Afin de permettre aux joueurs de Handball d'accéder au niveau supérieur dans leur discipline, les Elus Délégués aux Sports des Villes de Mandelieu – La Napoule, Mougins et Mouans-Sartoux ont incité le Club Handball de Mandelieu – La Napoule et le Club HB Mougins/Mouans-Sartoux à unifier leurs forces et moyens.

Il convient d'acter et de formaliser ce regroupement aidé par les trois Communes. A ce titre, il vous est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention quadripartite de partenariat HB3M.

20EME DÉLIBÉRATION :
DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Il appartient au Conseil Municipal d'accepter des demandes d'admission en non valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Il est précisé cependant, que la décision d'admettre en non valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville qui peut toujours faire valoir ses droits.

Le montant de la dépense correspondante est de 80,25 € (quatre vingt Euros et vingt cinq centimes) et sera prélevé sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

21EME DÉLIBÉRATION :
**FOURNITURE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE PRESTATIONS INFORMATIQUES –
ATTRIBUTION DU MARCHÉ.**

Un Appel d'Offres a été lancé pour la fourniture de matériel informatique et de prestations informatiques.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 29 septembre 2004 a décidé d'attribuer le marché à bons de commande, d'une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, à l'entreprise SWIFTY pour un montant mini de 37.625,42 € H.T, soit 45.000,00 € T.T.C et un montant maxi de 114.548,50 € H.T, soit 137.000,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser le Maire à signer ce marché.

22EME DÉLIBÉRATION :
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES VIEILLES FAMILLES
MANDOLOCIENNES.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association des Vieilles Familles Mandolociennes qui a organisé l'exposition « La Mémoire des Gens d'Ici ».

---=oOo=---